



Mairie de Mortefontaine
 18 rue Corot
 60128 Mortefontaine
 03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

Extrait du registre des délibérations
 Du conseil municipal

Nombre de membres	11		
Présents	8		
En exercice	11		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	29 mars 2024		
Secrétaire de séance	Jacques FABRE		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson		X	M. Fabre
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé	X		
Patrice Duval		X	
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden		X	Mme Philippo

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, le Maire.

Délibération n° 10-2024

Objet : Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°064-2022 du 15 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 82-2023 du 19 octobre 2023 portant adoption du compte financier unique 2022 de la commune de Mortefontaine ;

Vu la délibération n°08-2024 du 04 avril 2024 portant sur l'affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Mortefontaine ;

Vu la délibération n°65-2022 du 15 juin 2022 du maintien de l'amortissement linéaires des biens avec l'application du référentiel M57, aux comptes 204, à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'im mobilisation est maintenu ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Mortefontaine en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	2 187 747,50 €
Section d'Investissement	1 582 579,54 €
Total du budget	3 770 327,04€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 CONTRE et 7 POUR, 1 abstention,

Le conseil municipal,

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune de Mortefontaine ;
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Jacques FABRE, le maire

